

Dossier de présentation

Pour l'ouverture d'une permanence de conciliation de justice à ÉPINAC

Les modes alternatifs de règlement des conflits (« MARC ») ou modes alternatifs de règlement des différends (« MARD ») sont des pratiques amiables placées en regard des systèmes mis en place par l'État pour le règlement judiciaire d'un différend.

Les intérêts que présentent ces modes sont les suivants :

- absence de lourdeur dans les procédures ou processus ;
- coûts contrôlés de la prestation choisie ;
- stricte confidentialité dans les échanges ;
- solution « sur mesure » choisie par les parties, et non imposée par un juge.

Un mode de règlement des conflits est considéré comme alternatif au regard du système de décision auquel il est fait référence de manière conventionnelle, c'est-à-dire du système judiciaire.

Tout processus tendant à permettre à des parties en conflits de rechercher et d'accepter amiablement une solution pour cesser le conflit sera considéré comme alternatif, considérant qu'une décision judiciaire imposerait une décision.

De même, dans une relation contentieuse avec une administration, la pratique de la négociation ou de l'intervention d'un tiers évitant le recours à une procédure sera considérée comme alternative. A noter que le mode d'intervention privilégiée du Défenseur des droits est la voie amiable dans les conflits avec une administration.

Les 2678 conciliateurs de justice sont regroupés au sein de la fédération des conciliateurs de justice <https://www.conciliateurs.fr>. les conciliateurs de justice sont présents dans chaque Cour d'Appel et sont rattachés à un tribunal judiciaire ou à un tribunal de proximité.

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole. Il est assermenté auprès de la Cour d'Appel et possède une connaissance du juridique. Il suit régulièrement des formations et des mises à niveaux auprès de l'E.N.M (Ecole Nationale de la Magistrature)

Son rôle est de trouver une solution amiable à un différend entre une ou plusieurs parties, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Il peut être désigné par les parties ou par le juge. Le recours au conciliateur de justice est gratuit. L'accord qu'il propose peut-être homologué à la demande des parties par le juge des contentieux de la protection du pôle civil du tribunal judiciaire.

Quel est le rôle d'un conciliateur de justice ?

Le conciliateur de justice a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis. Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient des personnes ou des sociétés.

Il existe plusieurs types de conciliation:

- **La conciliation conventionnelle** (ou extra judiciaire)
 - C'est la saisie par un justiciable auprès d'un conciliateur de justice pour régler un différend.
 - Le conciliateur **invite** les parties à se présenter devant lui
- **La conciliation déléguée** (ou judiciaire)
 - C'est le magistrat des contentieux de la protection qui ordonne aux parties de régler leur litige devant un conciliateur de justice
 - Le conciliateur **convoque** les parties à se présenter devant lui

les domaines de compétence du conciliateur de justice

- **Problèmes de voisinage** (Nuisances) : troubles et nuisances de voisinage, nuisances sonores, odeurs, fumées, la pollution, les animaux domestiques (abolements, nuisances) et sauvages, incivilités,
- **Problèmes de voisinage** (Immobilier) : plantations (haies, élagage des plantations, entretien des propriétés), limite de propriété, mur mitoyen, clôtures, bornage, servitudes, droit de passage chez autrui (le tour d'échelle, le droit de désenclavement, la chasse, la pêche), écoulement des eaux naturelles, pluviales tombant des toits, des rivières, des fossés, les ouvertures (vues et jours, privation de vue d'ensoleillement), stationnement gênant dans les voies privées
- **Différents entre personnes** : créances entre personnes, conflits entre proches, séparation des biens après divorce en cas de PV de difficultés par le notaire ...
- **Baux d'habitation** : Différents entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux, loyers et charges, restitution de dépôt de garantie, autres litiges liés au bail,
- **Copropriété** : tous litiges liés à la copropriété
- **Litiges de la consommation** : surendettement, construction, travaux, services, commerces de proximité, banques, crédits, assurances, services nationaux (téléphonie, internet, énergie), e-commerce, ventes entre particuliers
- **Droit rural** : tous litiges relevant du tribunal paritaire des baux ruraux
- **Litiges commerciaux** : Impayés, malfaçons de travaux, litiges entre professionnels (pouvant relever du tribunal de commerce). etc....
- **Affaires Prud'homales** : (avant de saisir le CPH (Conseil de Prud'hommes)) situations conflictuelles de la vie quotidienne des entreprises et de leurs salariés : application du contrat de travail, pénalisation financière d'un salarié responsable d'une erreur technique , litige sur des frais de déplacement, licenciement ...

Comment contacter le conciliateur à :

- **la Maison France Service d'ÉPINAC**
- **à la Mairie d'ÉPINAC**

Les audiences se font avec une demande de **rendez-vous préalable** :

Solliciter une demande de rendez-vous auprès de

Jacques VUILLEMENOT

CONCILIATEUR DE JUSTICE
Hôtel de Ville
71360 – ÉPINAC

Tel : 03.85.82.10.12

L'agent qui vous accueillera, après contact auprès du conciliateur, vous indiquera :
la date et l'heure de l'audience avec le conciliateur.

Les permanences auront lieu le 1^{er} jeudi de chaque mois entre 8 h 30 et 11 h 30